

LOCAL ASSOCIATIF, 8 Avenue ILLYSSIA, REGLEMENT INTERIEUR.

Toute personne utilisant les prestations offertes par ce local doit se conformer au règlement intérieur suivant :

1- L'adhésion.

Toute personne pratiquant une activité dans ce local doit **obligatoirement être adhérente** à l'association AIL Callelongue Ste Anne, affiliée à la Ligue de l'Enseignement. Cette adhésion, comprenant une assurance individuelle, concerne donc les animateurs, les administrateurs et tous les membres actifs de l'association.

Le montant de l'adhésion est voté chaque année en Assemblée Générale.

2- Les activités.

► **La création de toute proposition d'activité (permanente ou temporaire) doit être soumise au bureau et validée par le CA.**

► L'utilisation des locaux est fixée en début de chaque année scolaire . Un planning est élaboré en tenant compte des vœux des animateurs des différentes activités ; le CA peut être amené à arbitrer les choix; ce planning est affiché dans le hall et dans la salle n°3.

► Le **planning d'occupation des locaux doit être respecté**, tout changement (y compris provisoire) doit être négocié avec un des membres du bureau.

► Les différents animateurs s'engagent à consulter les casiers déposés dans la salle n°3 afin de prendre connaissance des informations diverses et à les diffuser auprès des adhérents qui pratiquent leur activité.

► Toutes les activités pratiquées dans le cadre associatif sont collectives .

3- L'utilisation des locaux.

► Chaque animateur possède une clé. Il doit s'assurer de **la fermeture du local** après son intervention. Il doit remettre cette clé à un des membres du bureau si son activité cesse.

► Toute personne ayant accès au local doit **respecter les lieux (les locaux, le jardin), elle est invitée à respecter également les abords du local associatif (stationnement, bruit, etc..)**. Il est nécessaire que les enfants qui accèdent aux locaux le soient sous la surveillance d'un adulte.

► L'affichage concernant l'association, tant à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur doit se faire selon les indications données en CA .

► La décoration des locaux doit être adaptée à l'usage associatif le plus large (des enfants fréquentent nos locaux)

► Chaque animateur doit veiller à la **propreté** de la salle utilisée et doit restituer celle-ci dans l'état où il l'a trouvée. Il doit aussi respecter les consignes affichées concernant le chauffage et inviter chaque adhérent à être attentif à l'usage de l'eau.

Les activités de type commercial (AMAP, vide-grenier ...) sont interdites dans les locaux.

4- Répartition des charges.

► **Chaque activité doit participer aux charges de fonctionnement** (loyer, chauffage, eau, électricité, assurance, secrétariat).

Deux cas se présentent :

- L'activité est encadrée par une personne bénévole, alors chaque participant doit s'acquitter d'une somme fixe, dont le montant est voté en AG
- L'activité est encadrée par une personne non bénévole, alors cette personne s'engage à verser un pourcentage, précisé en AG, des sommes perçues dans le cadre de son activité.

► Le règlement de la cotisation annuelle et des charges de fonctionnement doit se faire par l'intermédiaire des différents animateurs.

► Les animateurs rétribués s'engagent à faire connaître au CA le montant de la somme demandée pour leur activité.

1- **Partage des objectifs et des valeurs de l'association.**

► Les activités développées doivent rester en accord avec les objectifs de l'association décrits dans ses statuts.

► Les activités doivent en particulier se développer dans un esprit **de mutualisation des moyens** et de **solidarité, rendant les participants acteurs responsables et non simples consommateurs.**

► **La tenue de l'Assemblée Générale** est le moment du bilan d'une année de fonctionnement, elle **est prioritaire sur** toutes les activités, qui ne peuvent donc se tenir durant son déroulement.

► Les manifestations collectives et organisées ponctuellement (fêtes de fin d'année et autres) sont également prioritaires sur les activités organisées selon un planning précis